



Informations sur les remboursements dans le système Eurovignette

Principe de base

Dans le système actuel d'Eurovignettes, vous avez droit au remboursement du prix de la vignette pour la période de validité non utilisée de toutes les Eurovignettes soumises à remboursement et encore valides. Ce droit est fondé sur l'article 10 de la convention relative à la perception des péages pour l'utilisation de certaines routes par les poids lourds .

Procédure de remboursement

La procédure de remboursement offre à l'utilisateur deux options de traitement :

- **Procédure de remboursement :**

Dans le cadre de cette procédure, toutes les vignettes valides peuvent faire l'objet d'un remboursement, le montant étant supérieur aux frais administratifs. Le remboursement est possible uniquement pour les jours complets non utilisés restants. Ainsi, les vignettes sont intégralement remboursables si leur validité n'a pas débuté à la réception de la demande. Dans le cas des vignettes dont la période de validité a commencé, tous les jours écoulés sont déduits du montant du remboursement. Le remboursement est toujours effectué en euros et viré sur le compte bancaire indiqué par le demandeur. Des frais de traitement de 25,00 € sont appliqués, sauf pour les vignettes émises pour des véhicules non soumis à la taxe ou en cas de double réservation (véhicule identique).

- **Procédure de différence :**

La procédure de différence concerne les vignettes dont la valeur correspond à celle d'une vignette annuelle en raison de l'optimisation des tarifs (validité ≥ 10 mois). Sur demande, la validité de cette vignette sera prolongée à l'année entière (validité = 12 mois). Cette procédure est gratuite.



Dépôt du formulaire de demande

La demande de remboursement doit en principe être soumise par écrit à AGES par l'utilisateur. Elle peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception et, le cas échéant, cachet de l'entreprise, ou par courriel recommandé avec accusé de réception. Vous pouvez également utiliser le formulaire de demande en ligne. Le remboursement correspondant sera calculé en fonction de la date de réception de la demande par AGES. Nous vous recommandons donc de faire votre demande de remboursement dès que l'Eurovignette concernée n'est plus utilisable. Les documents énumérés ci-dessous sont nécessaires au traitement de votre demande. AGES est tenu de vérifier l'exhaustivité des documents, car l'approbation d'une demande n'est possible que si tous les documents requis ont été intégralement reçus.

Par courrier : AGES Toll I GmbH
EUREF-Campus 1C
40472 Düsseldorf
Allemagne

E-mail: service-ets@ages.de

Liste des documents requis pour un remboursement

Éléments nécessaires au traitement d'une demande :

- Demande écrite, soit avec signature et cachet (le cas échéant), soit avec signature électronique.
- Coordonnées bancaires actuelles (BIC, IBAN, Banque, Ville, etc.)
- Reçu de réservation et/ou numéro Eurovignette et/ou détails de l'immatriculation du véhicule avec la période de validité de la réservation (*au moins 1 variante*)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule ou du titre de propriété du véhicule

Si possible, des documents supplémentaires peuvent être joints :

- Copie du contrat de location, si le véhicule n'est pas immatriculé à votre nom.
- Le véhicule a été réimmatriculé ou n'est plus en service :
 - confirmation officielle du bureau d'enregistrement
- Le véhicule n'est pas soumis à des frais :
 - Copie d'un certificat officiel (normalement les documents d'immatriculation du véhicule)